

Commune de Paudex

Municipalité

énergie & environnement - espaces verts -
ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie



Préavis n° 01 - 2018 au Conseil communal

**Fusion des Organisations Régionales de Protection
Civile (ORPC) du district de Lavaux-Oron**

Fusion des Organisations Régionales de Protection Civile (ORPC) du district de Lavaux-Oron

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal la constitution d'une seule organisation de protection civile pour le district de Lavaux-Oron regroupant les Organisations Régionales de Protection Civile (ORPC) de Lausanne-Est, de Lavaux et d'Oron, soit 17 communes.

Dès lors, les statuts annexés devront être acceptés par l'ensemble des législatifs communaux et approuvés par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, Mme Béatrice Métraux.

Le délai initial de mise en œuvre des nouvelles ORPC par les communes était d'une année après l'entrée en vigueur de la modification de la Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi). Les communes ont toutefois requis une prolongation de ce délai lors de la consultation. Celui-ci a été arrêté à trois ans dans le projet de la loi (art. 3 du projet de la loi modifiante), soit au 1^{er} janvier 2018.

Concernant la nouvelle région du district de Lavaux-Oron, un délai supplémentaire d'une année après la validation définitive de la Cheffe du Département a été accordé par le Conseil d'Etat.

Annexe n° 1 : Statuts de l'Association intercommunale ORPC du district de Lavaux-Oron

2. Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) du 04 octobre 2002 – état au 1^{er} janvier 2017.
- Loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi) du 11 septembre 1995, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1995 – état au 1^{er} février 2015.
- Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1956 – état au 1^{er} juillet 2013.

3. Historique du projet « AGILE »

Le processus de modernisation de la Protection civile vaudoise (PCi-VD), initié il y a plusieurs années sous la dénomination du projet « AGILE » (signifiant Adaptée Garante Intégrée Légitime et Efficente) a été définitivement accepté par le Grand Conseil le 18 novembre 2014 après validation de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Il s'appuie sur la mise en œuvre de la LVLPCi. Cette dernière étape signifie donc l'aboutissement de ce projet qui définit une organisation simplifiée et réduite de la protection civile en 10 ORPC calquées sur le découpage des districts.

Le district de Lavaux-Oron est formé des communes de l'ancien district de Lavaux, d'une partie de l'ancien district d'Oron et de 3 communes de l'Est Lausannois. Le district ainsi défini comporte trois régions d'ORPC : Lausanne-Est, Lavaux et Oron, fonctionnant sur la base de conventions signées entre les communes des régions concernées.

4. Objectifs de la régionalisation

L'objectif de cette réforme est de moderniser et d'améliorer cette structure pour lui permettre de mieux répondre aux risques et dangers actuels et futurs, tout en garantissant la même qualité de prestations à l'ensemble des citoyens du canton.

Mandaté par le Conseil d'Etat, le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) a développé un projet de loi visant à adapter la PCI-VD à la réalité d'aujourd'hui et aux risques et menaces identifiés.

Intégrant toutes les compétences techniques nécessaires et associant les partenaires sécuritaires, ainsi que les représentants politiques de l'échelon cantonal et communal, le projet de loi a été élaboré au travers d'un processus participatif transparent et ouvert.

Annexe n° 2 : 24 Heures du 25 juin 2014 « La protection civile veut concentrer ses forces ».

5. Organisation du Comité de pilotage

Le Préfet du district a été chargé par le Canton de mener à bien les discussions et documents préparatoires qui tendront à la création de l'Association intercommunale de l'ORPC du District de Lavaux-Oron initialement prévue au 1^{er} janvier 2018.

Un Comité de pilotage (COPIL) formé des 3 Présidents des Comités Directeurs (CODIR), des trois représentants des Commissions régionales et des trois commandants, présidé par Monsieur le Préfet, s'est réuni à plusieurs reprises pour la préparation des divers documents soit en ateliers et en sous-groupes spécialisés. Les responsables des Ressources humaines et des Services des finances notamment, ont été intégrés dans les étapes de réflexion des domaines concernés. Les statuts, budgets, inventaire des structures techniques, système informatique, ressources humaines, et documents pour le préavis communal représentent le résultat de l'ensemble des documents issus des différentes études.

6. Organisation régionale de protection civile

Les régions de protection civile conserveront une importante autonomie dans la marche des affaires régionales, tout en remplissant leurs missions de base. Ces missions, ainsi que les axes stratégiques, la standardisation et la qualité des prestations pour l'ensemble du canton seront quant à eux prédéfinis par le SSCM, en collaboration avec les Présidents des CODIR, dans un document intitulé « CORPUS Règlementation de la protection civile vaudoise ». L'objectif est d'assurer ainsi à chaque citoyen des prestations de base uniformes sur l'ensemble du territoire cantonal.

Pour rappel, le lien entre le Canton et les ORPC se fait via les Présidents des CODIR des ORPC qui se réunissent en Assemblée des Présidents des CODIR. L'Assemblée représente ainsi les Autorités régionales politiques dans le cadre des relations entre le Canton et les communes.

Chaque ORPC est dotée de la personnalité juridique. Les communes constituant l'organisation régionale s'entendent pour exécuter en commun les tâches qui leur sont confiées par la législation fédérale et cantonale en matière de protection civile. Elles règlent la mise en place et les structures de leur ORPC, qu'elles chargent de l'exécution des tâches de protection civile.

Annexe n° 3 : Organigramme

7. Missions

Selon la LPPCi (art. 3 lettre e), les missions générales de la protection civile sont définies de la manière suivante:

- protéger la population ;
- assister les personnes en quête de protection ;
- protéger les biens culturels ;
- appuyer les organes de conduite et les autres organisations partenaires ;
- effectuer des travaux de remise en état et des interventions en faveur de la collectivité.

Les personnes concernées par l'obligation de servir suivent des entraînements réguliers leur permettant de se préparer en vue d'éventuelles interventions. L'équipement et le matériel sont adaptés à la diversité des tâches.

L'application de la LVLPCi permet ainsi à la protection civile de renforcer son rôle au sein du système sécuritaire vaudois, en prenant en compte le nécessaire équilibre entre ressources et moyens. Les tâches confiées à la PCI sont variées et très larges. Un cahier du profil de prestations de la protection civile vaudoise est actuellement en cours de validation.

8. Statuts

Conformément aux articles 107 a et suivants de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), les communes choisissent la forme juridique de l'ORPC. Le projet de statuts a déjà transité auprès des services juridiques du Canton, du Service des communes et du logement (SCL), du SSCM, des Municipalités et des Commissions des Conseils généraux et communaux selon l'art. 113 de la LC.

En ce qui concerne le siège, les statuts ont prévu ce qui suit :

Article 4 Siège

L'Association a son siège à Forel (Lavaux).

Le groupe de travail a étudié plusieurs variantes et possibilités de location de locaux dans le district pour le regroupement de l'administration des trois anciennes régions. La location des locaux administratifs pour les trois régions représentait l'équivalent d'une somme d'environ CHF 50'000.00 par an. Après analyse des besoins (surface de 210 m² – places de parc – possibilités d'aménagement des bureaux – fibre optique – centré dans le district – transports publics à disposition), le choix des locaux s'est porté sur la zone industrielle de Forel.

En ce qui concerne l'organisation politique, les statuts prévoient ce qui suit :

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Article 9 Composition

Le Conseil intercommunal comprend deux délégués de chaque commune, un délégué de l'exécutif, désigné par la Municipalité, et un délégué du législatif, désigné par le Conseil communal ou général.

Un suppléant est désigné par le législatif de chaque commune. Le suppléant remplace au Conseil intercommunal le délégué du législatif absent.

Chaque délégué de l'exécutif représente sa commune avec une voix.

Chaque délégué du législatif représente sa commune en fonction du nombre d'habitants, arrêté au 31 décembre de l'année précédant le début de la législature, selon les chiffres du Service de Recherche et d'Informations Statistiques (STATVD).

Il dispose d'une voix pour mille habitants ou tranche de mille entamée.

La répartition du nombre de voix est fixée dans l'annexe 3 des présents statuts, avec mise à jour en début de chaque législature.

COMITE DE DIRECTION

Article 18 Composition

Le CODIR est constitué de cinq à neuf membres.

Les membres du CODIR sont proposés par les Municipalités, ils doivent être membres d'un exécutif communal.

Ils sont élus par le Conseil intercommunal, pour la durée de la législature et sont rééligibles. Dès leur nomination, les membres du CODIR ne font plus partie du Conseil intercommunal. Ils seront valablement remplacés par leur commune.

Le mandat des membres du CODIR prend fin à l'échéance de la législature en cours ou s'il perd sa qualité de municipal.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement.

Le CODIR est constitué de cinq à neuf membres, et pour la première constitution, il pourrait choisir de se constituer de neuf représentants, soit par exemple, trois de chaque région. Ensuite au fur et à mesure de l'évolution, le CODIR peut se déterminer sur le nombre nécessaire dans les chiffres impartis.

9. Ressources Humaines

Actuellement, les trois régions sont dirigées par trois commandants dont deux disposent de personnel, cela représente 6,3 ETP (Equivalent Temps Plein). Conformément à l'Exposé des motifs et projet de loi, et soucieux de préserver les compétences existantes, les CODIR ont choisi de conserver les professionnels régionaux. Tous les postes seront néanmoins mis au concours et les compétences métiers prises en compte. Le poste du commandant fera quant à lui l'objet d'un Assessment.

10. Financement

Le groupe finances du COPIL s'est penché sur l'établissement d'un budget pour la nouvelle entité. Le coût net de fonctionnement prévisionnel à charge des 17 communes qui composeront la future organisation, a été budgétisé pour 2019 à CHF 23.50 par habitant.

Le budget a été calculé en tenant compte des éléments financiers concrets fournis tant par les boursiers que par les commandants des trois régions.

Ce montant de CHF 23.50 correspond à une protection civile dite « clef en main », à savoir que les rubriques financières concernent les traitements des professionnels, les frais d'instruction régionaux, les soldes liées à l'engagement, la gestion et frais de maintenance des abris publics et constructions, le matériel, les véhicules, les frais de gestion administrative et les contributions communales au Fonds cantonal de la PCi (CHF 6.50/habitant).

Annexe n° 4 : Budget 2019

11. Cartes des constructions et abris

En ce qui concerne le domaine du matériel en général, une répartition des assortiments de matériel technique et de corps sera organisée par la future région. Le matériel attaché aux constructions est d'ores et déjà inventorié. Les trois départs des Formations d'intervention régionale (FIR) seront maintenus.

Actuellement, dans l'ensemble du territoire de Lausanne-Est, les abris privés sont dans un bon état de préparation et le taux de couverture des places protégées est de 100% pour Pully, 118% pour Paudex et 93% pour Belmont-sur-Lausanne.

Concernant les constructions et abris publics contrôlés annuellement selon les normes en vigueur, leur suivi, tant pour la maintenance que la gestion des délais de contrôle, fait l'objet d'une attention particulière afin de pouvoir disposer en tout temps de ces infrastructures dédiées aux missions de la PCI.

Annexe n° 5 : Image logistique du District

12. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 12 février 2018,
- vu le préavis municipal n° 01 - 2018 du 28 novembre 2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter les statuts et d'adhérer à la nouvelle Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district de Lavaux-Oron,
2. d'autoriser la Municipalité à dissoudre l'Organisation régionale de protection civile de Lausanne-Est, de transférer son matériel à la nouvelle Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district Lavaux-Oron,
3. de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association conformément aux statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile du district de Lavaux-Oron.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Serge Reichen

 La Secrétaire municipale adjointe  Emmanuelle Courvoisier-Leite

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2017

Délégué municipal Gérald Fontannaz, Municipal,
énergie & environnement - espaces verts - ORPCi - police - SDIS - vignes -
voirie

Annexes n° 1 Statuts de l'Association intercommunale ORPC du district de Lavaux-Oron
n° 2 24Heures - 25 juin 2014 « La protection civile veut concentrer ses forces »
n° 3 Organigramme
n° 4 Budget 2019
n° 5 Image logistique du District
n° 6 Abréviations